

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0158
Portant réglementation de la circulation**

RUE NICOLAS GARGOT, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE et AVENUE DE LA ROTONDE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 20 juin 2024, relative à la tarification de l'occupation non commerciale du Domaine Public

CONSIDÉRANT que des travaux d'aiguillage Telecom pour l'alimentation fibre de l'université rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 15/07/2025 RUE NICOLAS GARGOT, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE et AVENUE DE LA ROTONDE

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 15/07/2025 :

- RUE NICOLAS GARGOT, du BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE NICOLAS GARGOT
- RUE NICOLAS GARGOT, du 101 jusqu'au BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
- à l'intersection de la RUE NICOLAS GARGOT et du BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
- 99 RUE NICOLAS GARGOT
- RUE NICOLAS GARGOT
- BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
- 5 AVENUE DE LA ROTONDE

un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 11 juin 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- SPIE SA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.